DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 juin 1980

portant approbation du plan relatif à l'éradication de la peste porcine africaine communiqué par le royaume d'Espagne

(80/652/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 79/509/CEE du Conseil, du 24 mai 1979, instituant une aide financière de la Communauté pour l'éradication de la peste porcine africaine en Espagne [1],

considérant que, par lettre du 29 février 1980, le royaume d'Espagne a communiqué à la Commission un plan relatif à l'éradication de la peste porcine africaine ;

considérant que, après examen, ce plan s'est révélé conforme à la décision 79/509/CEE, et notamment aux critères établis par son article 3 et que, en conséquence, les conditions de la participation financière de la Communauté sont réunies ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

DÉCIDE :

Article premier

Le plan relatif à l'éradication de la peste porcine africaine communiqué par le royaume d'Espagne est approuvé.

Article 2

La période de réalisation du plan de cinq ans visé à l'article 1er commence à courir le 1er juillet 1980.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 133 du 31. 5. 1979, p. 27.